
LE PROJET CANADIAN MALARTIC D'OSISKO :

NEUF ANS DE PROSPÉRITÉ ÉPHÉMÈRE,
DES DÉCENNIES D'IMPACTS NÉGATIFS

MÉMOIRE PRÉSENTÉ DANS LE CADRE
DES CONSULTATIONS DU
BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT (BAPE)

PAR
NATURE QUÉBEC

Avril 2009



Nature Québec

sensible à tous les milieux

Comment citer ce document :

Nature Québec, 2009. *Le projet Canadian Malartic d'Osisko : neuf ans de prospérité éphémère, des décennies d'impacts négatifs*, mémoire présenté dans le cadre des consultations du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. 10 pages.

ISBN 978-2-923567-84-6 (version imprimée)

ISBN 978-2-923567-84-6 (version PDF)

© Nature Québec, 2009

870, avenue De Salaberry, bureau 207 • Québec (Québec) G1R 2T9

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	1
1. L'EXPLOITATION DES RESSOURCES NATURELLES AU QUÉBEC : D'ÉPUISEMENT EN ÉPUISEMENT	2
2. LA LOI SUR LES MINES ET LE MAL DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE MINIÈRE AU QUÉBEC.....	4
3. LE PROJET CANADIAN MALARTIC : UNE ÉTUDE D'IMPACT DÉFICIENTE	5
4. LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DU PROJET	7
5. LES IMPACTS ÉCONOMIQUES	8
6. LES IMPACTS SOCIAUX ET SANITAIRES.....	9
CONCLUSION.....	10

INTRODUCTION

Le présent mémoire de Nature Québec se veut un complément du mémoire produit par la coalition *Pour que le Québec ait meilleure mine*, coalition dont Nature Québec a favorisé la création il y a un peu plus d'un an et qui réunit des organismes sociaux et environnementaux.

D'entrée de jeu, Nature Québec invite les commissaires à avoir la vision la plus large possible de leur mandat, compte tenu de la rareté des processus d'examen public des impacts environnementaux des projets miniers au Québec et de leur impact effectif sur l'environnement. En effet, dans le large territoire sur lequel le Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement s'applique, il n'y a eu au Québec que trois audiences publiques, dont deux portaient essentiellement sur le même projet (mine et usine de Nobium à Oka). La raison en est double. Avant 1995, l'application de l'article 2, par. « p », du règlement avait été suspendue pour des raisons essentiellement politiques, pour ensuite n'être limitée qu'aux projets miniers d'une production de 7000 tonnes métriques et plus par jour, ce qui en limitait l'examen à ce nous appellerons une méga-mine, comme c'est le cas du projet Canadian Malartic de la compagnie Osisko. Il est intéressant de rappeler à cet égard qu'une marina moyenne, un petit projet de parc éolien et même la création d'une aire protégée fait l'objet au Québec d'une procédure complète d'examen et d'évaluation, mais qu'aucune mine de la région n'y avait été soumise jusqu'à maintenant. Pourtant, il suffit d'ouvrir les yeux pour constater les impacts négatifs sur l'environnement et les écosystèmes qu'a eu ce développement dans le passé. Il importe donc pour Nature Québec que la Commission ne se limite pas à mitiger tant bien que mal les impacts majeurs de ce projet, mais s'interroge sur le bien-fondé d'un projet de mines à ciel ouvert de cette envergure, un phénomène nouveau en Abitibi-Témiscamingue et qui risque de se propager. La Commission doit pallier à cet égard l'absence de stratégie minérale au Québec.

Le présent mémoire fera d'abord un retour sur l'exploitation des ressources naturelles au Québec, la *Loi des mines* et l'absence de stratégie minérale au Québec, et situera le projet d'Osisko dans ce contexte.

1. L'EXPLOITATION DES RESSOURCES NATURELLES AU QUÉBEC : D'ÉPUISEMENT EN ÉPUISEMENT

L'économie du Québec est depuis très longtemps basée sur l'exploitation et la surexploitation des ressources naturelles. Ce qui assuré à la fois son développement et, jusqu'à un certain point, son sous-développement. Dans le domaine de la forêt, par exemple, on a confié l'aménagement des forêts et la planification de l'approvisionnement aux compagnies forestières présentes sur le territoire. À l'aide de contrats d'aménagement et d'approvisionnement forestiers (les CAAF), ces dernières ont d'abord aménagé la forêt en tenant compte de leur intérêt à court terme et du rendement pour leurs actionnaires. Il en a résulté une surexploitation des ressources pour un seul usage, une absence de sylviculture digne de ce nom et un mal développement qui n'a pas assuré le renouvellement de la ressource à l'intérieur d'écosystèmes vivants et diversifiés. Il en résulte que les compagnies forestières naguère florissantes doivent, dans un contexte de crise, aller de plus en plus vers le nord, chercher une ressource de plus en plus rare, pour récolter des arbres de plus en plus petits. Aujourd'hui, l'exploitation de nos forêts ne nous rapportent que très peu collectivement (en fait, l'État paie plus qu'il ne reçoit), notre infrastructure industrielle est obsolète et basée sur la production de produits dont la demande est en forte baisse. Nos écosystèmes forestiers sont, dans plusieurs régions, en piteux état et les aires protégées, lesquelles garantissent une certaine biodiversité, sont gravement sous-représentées en forêt boréale commerciale. Il existe très peu de produits à valeur ajoutée et l'exemple de l'entreprise Chantiers Chibougamau est davantage l'exception qui confirme la règle.

Les bonnes terres agricoles n'occupent que 2 % du territoire québécois. Elles sont menacées à la fois par l'empiètement des villes et par la non application à grande échelle de pratiques agricoles durables. Cela se traduit par la perte de sols et la contamination des cours d'eau et des nappes phréatiques. La commission Pronovost, comme la commission Coulombe l'avait fait avant elle pour la forêt, a porté un jugement sévère sur le modèle agricole québécois et a proposé des changements majeurs pour la préservation des ressources.

L'exploitation des pêcheries maritimes au Québec et au Canada a subi un sort semblable à celui de la forêt. La surpêche systématique a fait de la morue, autrefois extrêmement abondante, une espèce menacée, du moins en tant qu'espèce commercialisable dans le golfe du Saint-Laurent.

Le gaspillage des ressources hydriques au Québec, la disparition des milieux humides au profit du développement urbain et la contamination toujours importante de nos cours d'eau est une autre illustration de notre mal développement. Ces phénomènes atteignent des paroxysmes lorsque les lacs deviennent étouffés par les cyanobactéries et que les épisodes de marée rouge, souvent associés à la pollution d'origine agricole, se multiplient. Et on ne connaît pas vraiment l'état de nos ressources hydriques souterraines dont on pompe l'eau allègrement.

Même si elle est considérée par plusieurs comme une ressource renouvelable, l'hydro-électricité se développe au Québec selon les mêmes paradigmes. Alors que le Québec pourrait faire le plein

de *négawatts* en transformant ses parcs immobiliers résidentiels, institutionnels, commerciaux et industriels pour les rendre plus efficaces énergétiquement, et par le fait même libérer une quantité importante de térawatts-heure, nos dirigeants préfèrent se lancer dans le harnachement systématique des grandes rivières sauvages en transformant des écosystèmes dynamiques de rivières en systèmes lacustres artificiels. Nature Québec a d'ailleurs proposé une série de mesures techniquement et économiquement réalisables, lesquelles procureraient jusqu'à 15 000 emplois et permettraient de générer jusqu'à 20 térawatts/heure (comparativement à 8 TWh pour le projet Romaine). Le développement de nos ressources et les lois l'encadrant ne tiennent pas compte du coût associé au non renouvellement ou à la disparition de ses ressources, ni des coûts qui y sont liés.

2. LA LOI SUR LES MINES ET LE MAL DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE MINIÈRE AU QUÉBEC

La *Loi sur les mines* a été conçue pour encadrer et favoriser l'industrie minière au Québec. Elle est basée sur le principe du « free mining » et est fondée sur trois critères : le droit d'exploration, le droit d'accès à la ressource et la protection des claims (titres miniers). Cette loi donne priorité aux droits miniers et part du principe que l'activité minière (jalonnement, exploration, exploitation) doit avoir priorité sur toute autre utilisation du territoire. Elle part du principe que l'activité minière est l'utilisation idéale du territoire et doit avoir priorité sur certains droits individuels et collectifs et sur le processus décisionnel en matière d'aménagement du territoire.

Ainsi, au Québec, il est quasi impossible de créer une aire protégée ou un parc national sur un territoire ayant fait l'objet d'un claim. Au-delà de toute logique naturelle reliée aux caractéristiques biophysiques d'un territoire donné, par exemple la protection d'un bassin versant ou d'un sous bassin versant, si le territoire visé par le parc est « claimé », il sera retiré *ipso facto* du processus de planification, et le territoire proposé aux audiences publiques pour la création du parc ou de l'aire protégée ne comprendra pas la partie sous jalonnement. Le cas le plus récent est celui de la création du parc national des Lacs-Guillaume-Delisle-à-l'Eau-Claire. La *Lois des mines* permettra également de « claime » un territoire minier sans que le propriétaire privé, en surface, n'en soit nécessairement informé, et il n'est pas clair qu'il puisse s'opposer aux travaux d'exploration même s'il est chez lui (mémoire Écojustice Canada, *Projet de stratégie minérale*, automne 2007).

Aucune obligation n'est fait aux titulaires de claims, au gouvernement ou à quiconque de consulter les municipalités avant l'émission de droits miniers. De telles pratiques conduisent, à l'extrême, au déménagement du quart d'une ville avant même que le Bureau d'audiences publiques examine tous les aspects du projet et que les autorisations gouvernementales ne se soient accordées. Comme c'est le cas aujourd'hui à Malartic.

Selon les cadres légaux et réglementaires actuels, tout projet minier est jugé, a priori, bon et dans l'intérêt du public, et cet usage est jugé supérieur aux autres sans tenir compte des autres utilisations potentielles des ressources et du territoire et des intérêts à long terme des collectivités.

De plus, le fait de limiter à 70 % la contribution obligatoire des entreprises minières à un fonds de restauration, revient à dire qu'au moins 30 % des coûts de restauration seront assumés par l'ensemble de la collectivité en cas de faillite de l'entreprise. Et comme la gestion de ces fonds semble déficiente (rapport du Vérificateur général du Québec, avril 2009), cette responsabilité sera sans doute beaucoup plus grande. On entend souvent dire qu'il y a consensus dans l'industrie pour ramener cette obligation à 100 %. Pourtant rien ne bouge...

3. LE PROJET CANADIAN MALARTIC : UNE ÉTUDE D'IMPACT DÉFICIENTE

Il ressort de la première partie des audiences que l'étude d'impacts déposée par le promoteur est déficiente et incomplète à de nombreux égards.

Que ce soit des questions au niveau des plans de l'approvisionnement en eau, de la présence de cyanure dans l'air, d'émissions de poussières, de projections de roches lors des dynamitages, de vibrations, de dommages potentiels aux résidences, de risques d'effondrements d'anciennes galeries sous la municipalité, l'absence de réponses lors de cette étape des audiences n'a rien fait pour rassurer les citoyens de Malartic. Cette situation a révélé des failles importantes dans l'étude d'impact soumise par Osisko. On n'y retrouvait aucun plan de restauration détaillé, aucun scénario de restauration et de revitalisation de la fosse, aucune évaluation des risques d'émanation de cyanure et aucun périmètre de sécurité n'avait encore été établi pour les projectiles rocheux.

On note également un haut degré d'incertitude face aux modèles de prédictions utilisés par Osisko pour évaluer les risques d'impacts sur les eaux souterraines ainsi que sur la dispersion des poussières dans la ville et l'environnement. Ugo Lapointe notait dans un communiqué émis le 24 mars par la coalition *Pour que le Québec ait meilleure mine* : « Comment Osisko peut-il prédire l'impact de son projet sur les eaux souterraines pour l'ensemble de la région affectée, alors que plus des 2/3 des stations d'observation utilisées pour la modélisation sont soit concentrées dans la future fosse, soit proviennent de données qui datent des années 1970 et 1980 ? La modélisation informatique c'est bien, mais encore faut-il l'appuyer avec de solides mesures sur le terrain. ».

D'une part, dans l'évaluation des impacts sur la santé, on n'a pas pris en considération l'émission possible des poussières provenant des stériles et de l'assèchement potentiel des résidus miniers et, d'autre part, on n'a pas considéré les impacts des changements climatiques locaux, notamment le changement de direction et de force des vents qui sera occasionné par l'excavation d'une immense fosse à ciel ouvert et le dépôt d'une montagne de résidus miniers de près de 100 m de hauteur à proximité de la ville.

On apprenait lors des audiences publiques que la mine pourrait extraire jusqu'à 150 000 tonnes de roches par jour, soit 25 % de plus que les 120 000 tonnes prévues dans l'étude d'impact. Après vérification des plus récents documents d'Osisko, la cadence de production s'élèverait même jusqu'à 160 000 tonnes par jour pendant 5 ans, avec une pointe à 185 000 tonnes par jour la troisième année de production, soit 50 % au-dessus des 120 000 tonnes prévues.

Nature Québec juge sévèrement le fait que l'étude d'impacts ait été jugé recevable par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), malgré ces énormes carences. Nature Québec demande à la Commission de juger le projet et l'étude d'impact tel que déposés par le promoteur (en incluant bien sûr les réponses récentes obtenues)

et de ne pas chercher à combler les lacunes importantes de l'étude par de simples recommandations de suivi en cours de réalisation du projet. La population de Malartic et son environnement naturel (notamment les eaux souterraines) n'ont pas à être les cobayes d'un gigantesque projet de mine à ciel ouvert dont les impacts n'ont pas été au préalable suffisamment documentés. En cours de réalisation, si les risques s'avèrent plus grands que dans les modèles incomplets présentés par le promoteur, il sera malheureusement trop tard.

Enfin, Nature Québec juge très sévèrement le fait que le MDDEP ait exclu le déménagement des résidences et des institutions touchées par le projet du processus d'évaluation et d'examen des impacts du projet. Si l'on se fie à la définition du développement durable, laquelle se trouve généralement en ouverture des rapports des commissions du BAPE, et qui définit le développement durable à l'intérieur de sphères sociales, environnementales et économiques, cette exclusion de l'évaluation d'un impact social majeur devrait faire l'objet d'un jugement de la Commission.

4. LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DU PROJET

Le mémoire de la coalition *Pour que le Québec ait meilleure mine*, mémoire auquel adhère Nature Québec, fait le tour des impacts sociaux, économiques et environnementaux du projet Canadian Malartic et fait une démonstration assez percutante de la non viabilité de ce projet.

« La compagnie Osisko souhaite excaver en 9,1 ans une mine d'or à ciel ouvert de type « fort tonnage faible teneur » en soutirant près de 525 millions de tonnes de roche à une teneur effective de 0,00003 % d'or récupérable (168 tonnes); chaque jour, 25 millions de litre d'eau (deux fois la consommation quotidienne de la ville de Rouyn-Noranda de 39 000 habitants), 11 tonnes de cyanure et 30 autres tonnes de produits chimiques variés seront nécessaires, en plus de quantités importantes d'énergie et de carburant. Une fois les opérations terminées, seront laissés derrière pour les générations futures près de 800 ha de territoire affectés, dont une montagne de roches « stériles » de 100 m de haut, un réservoir endigué de 2 km de long, ainsi qu'une plaine de résidus miniers s'étendant sur près de 2,5 km. Le principal scénario de restauration de la fosse envisagé pour le moment est celui d'envoyer la fosse en pompant pendant 24 ans l'eau du bassin de polissage (ou réservoir), et les récentes réponses des différents intervenants lors du BAPE indiquent clairement qu'il ne sera pas possible de créer un lac vivant avec cette fosse. »

Pour une exploitation qui durera à peine plus de 9 ans, l'environnement de Malartic et de l'Abitibi aura à supporter pendant des décennies, voire des siècles, les séquelles de ce projet. Il est d'ores et déjà acquis que l'ensemble de la société québécoise aura à supporter une partie des coûts reliés au traitement des résidus miniers et une partie de la responsabilité.

Les contribuables québécois devront payer 100 % des 11,5 M\$ qu'il en coûtera pour aménager le site où la mine d'or Osisko enverra ses résidus miniers. De plus, ils devront assumer tous les risques d'accident et de contamination durant les trois premières années d'opération de la mine. Osisko n'aura qu'à déboursier les frais d'opération et n'héritera que d'une responsabilité limitée pour l'entreposage de ses résidus miniers. C'est ce qui ressort de l'entente-cadre entre le MRNF et Osisko déposée à cette commission. Et qu'on ne vienne pas nous dire qu'Osisko défraie 50 % de la facture, car ce 50 % couvre en fait une procédure de prétraitement des résidus que la compagnie aurait dû faire de toute façon dans tout autre scénario de site à résidus. Osisko est bien chanceuse de se trouver à proximité d'un site orphelin repris par l'État, fruit douteux d'une exploitation minière passée, site dont il pourra faire usage en sauvant des coûts et en refilant la facture d'aménagement aux contribuables québécois.

5. LES IMPACTS ÉCONOMIQUES

La viabilité économique du projet d'Osisko est fortement dépendante du prix de l'or sur les marchés mondiaux. Une baisse de 20 à 25 % du prix de base de 775 \$US/once rendrait le projet non économique ou très peu attrayant pour les investisseurs. Ce niveau du prix de l'or n'a été atteint au cours des 15 dernières années que depuis l'automne 2007. Le prix moyen au cours des 30 dernières années est de l'ordre de 424 \$US et il est fort probable que le prix de l'or subira une baisse à court ou moyen terme. En cas de fermeture ou d'interruption prématurée du projet, les conséquences économiques, sociales et environnementales seraient importantes étant donné l'échelle du projet, la proximité du milieu habité et la vulnérabilité économique de la collectivité.

Bien sûr, le projet fournira un nombre important d'emplois pendant une dizaine d'années, si tout se déroule bien et que le prix de l'or se maintient. Mais le jeu en vaut-il la chandelle compte tenu des impacts négatifs majeurs sur l'environnement et sur les communautés environnantes de ce type particulier de développement minier que constitue une méga mine à ciel ouvert, de haut tonnage faible teneur ?

Il existe d'autres modèles de développement minier et ils doivent être privilégiés par rapport la recherche d'un maximum de rentabilité à court terme avec un maximum de retombées négatives à long terme que semble constituer le modèle des mines géantes à ciel ouvert. La coalition *Pour que le Québec ait meilleure mine* a proposé aux forces vives de la région de faire de l'Abitibi-Témiscamingue une région modèle à l'échelle internationale pour un développement minier plus responsable. Cela passe par le renforcement et la création de centres d'excellence, par le financement accru de la recherche et en favorisant le développement minier souterrain en grande profondeur.

6. LES IMPACTS SOCIAUX ET SANITAIRES

Quelques mots pour souligner les impacts déjà subis, avant toute autorisation, par les citoyens touchés par le déménagement accéléré des résidences.

D'après Nicole Kirouac, personne-ressource auprès du comité de vigilance de Malartic, « la Ville aura laissé les citoyens seuls sans aide ni support juridique pour discuter ou négocier avec Osisko. ». Les citoyens se retrouvaient, en définitive, devant trois possibilités : Osisko les déménageait dans le nouveau quartier, il achetait leur maison (à quel prix ?) ou qu'il les expropriait. Plusieurs citoyens se sont sentis et se sentent encore stressés et lésés.

On doit constater qu'il n'existe pas de comité de consultation et de suivi bien financé et auquel siège une expertise technique indépendante, tant pour les aspects sociaux qu'environnementaux. Absence de fonds de développement durable à long terme.

Il y a bien le projet de FEMO mais il apparaît très faiblement financé par rapport aux standards du genre (voir entente Mines Ragland notamment) et il n'est pas géré de façon indépendante par la communauté et la région.

Enfin, il apparaît inhumain de procéder au déménagement d'une communauté alors que le projet n'est toujours pas approuvé. L'entreprise a fait preuve de beaucoup de présomption en engageant des sommes importantes pour le déménagement alors que son projet n'a pas encore reçu les autorisations pour avancer. Cette façon de faire risque de créer une pression sur la commission du BAPE et sur l'État, ce qui n'est pas souhaitable en démocratie.

L'exploitation du projet se fera en pleine ville, il y aura à peine 150 mètres qui sépareront les résidents les plus proches de la mine. Il n'y a pas eu de réponse satisfaisante quant aux projectiles de dynamitage qui parcourent parfois plus de 500 mètres. De même, les poussières, le bruit, les possibilités de déversement de produits chimiques pendant le transport créeront une pression sans précédent sur la petite communauté de Malartic. Nature Québec ne peut concevoir que le creusage d'une fosse de deux kilomètres de long, en pleine ville, et l'opération des équipements miniers, se fassent sans impacts significatifs sur la santé et la qualité de vie des citoyens.

CONCLUSION

Ouvrir toute grande la porte au type de mine à ciel ouvert tel que proposé par Osisko, qui n'existe pas encore au Québec, constitue un préjudice sérieux à un développement minier responsable et plus durable, d'autant qu'il existe d'autres alternatives d'exploitation minière pour les métaux précieux et usuels (or, argent, cuivre, zinc, nickel, etc.).

Les mines souterraines génèrent plus d'emplois, plus longtemps; rejettent moins de résidus miniers dans l'environnement; utilisent moins d'énergie, moins d'eau et moins de produits chimiques pour une même quantité de métal produit; et offrent généralement l'avantage de méthodes de gestion des résidus miniers beaucoup plus performantes au plan environnemental, tel que le remblai sous terre des résidus les plus à risque pour l'environnement et les générations futures.

Le dernier rapport du Vérificateur général sur les mines a démontré que le Québec gérait très mal son secteur minier, sans stratégie et sans rigueur. Par sa mauvaise gestion du secteur minier, le Québec ne retire pratiquement pas de redevances sur les ressources, gère mal la restauration des sites miniers et se retrouve, plus souvent qu'autrement, avec la responsabilité financière et environnementale des sites miniers au lendemain de leur exploitation.

Selon le Vérificateur, de 2002 à 2008, « 14 entreprises n'ont versé aucun droit minier alors qu'elles cumulaient des valeurs brutes de production annuelle de 4,2 milliards de dollars. ». Le Vérificateur général note que « par le passé, de nombreux sites d'exploration et d'exploitation ont été abandonnés par leurs propriétaires. Ils sont maintenant à la charge de l'État qui devra engager, pour les restaurer, des sommes estimées à 264 millions de dollars au 31 mars 2008. » Rien n'indique que cette situation ne se reproduira pas. En effet les résultats des travaux du Vérificateur « ont démontré que les interventions visant à s'assurer du respect des exigences légales par les compagnies minières aux différentes étapes de la vie d'une mine ne minimisent pas le risque que l'État doive supporter des coûts de restauration additionnels dans l'avenir. »

Dans ce contexte, Nature Québec considère que la présente commission du BAPE ne devrait pas entériner le dangereux précédent que constitue au Québec l'exploitation d'une mine d'or à ciel ouvert et ne pas donner d'avis favorable à l'implantation du projet Osisko à Malartic, compte tenu de sa courte période d'exploitation et des importants impacts négatifs à long terme que ce projet aurait sur la région.

Nature Québec demande à la Commission de recommander à la ministre titulaire du MDDEP et au gouvernement de recommander la tenue d'une évaluation stratégique sur le développement minier en Abitibi-Témiscamingue. Cette évaluation devrait permettre de choisir une orientation pour le développement avec le maximum de retombées et le minimum d'impacts.



Fondée en 1981, l'Union québécoise pour la conservation de la nature (UQCN) est un organisme national à but non lucratif devenu Nature Québec en 2005.

Nature Québec souscrit aux trois objectifs principaux de la Stratégie mondiale de conservation :

- maintenir les processus écologiques essentiels et les écosystèmes entretenant la vie;
- préserver la diversité génétique de toutes les espèces biologiques;
- favoriser le développement durable en veillant au respect des espèces et des écosystèmes.

Nature Québec réfléchit sur l'utilisation de la nature dans l'aménagement du territoire agricole et forestier, dans la gestion du Saint-Laurent et dans la réalisation de projets de développement urbain, routier, industriel, et énergétique. Les experts des commissions Agriculture, Aires protégées, Biodiversité, Eau, Énergie et Foresterie, au cœur du fonctionnement de Nature Québec, cherchent à établir les bases des conditions écologiques du développement durable.

Résolument engagé dans un processus qui vise à limiter l'empreinte écologique causée par les usages abusifs, Nature Québec participe aux consultations publiques et prend position publiquement pour protéger l'intégrité biologique et la diversité des espèces sur le territoire québécois lorsque des projets de développement fragilisent les écosystèmes et les espèces biologiques.